



AVIS PUBLIC

2335, route du Fleuve
Les Éboulements (Québec)
G0A 2M0

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ
par la soussignée, Linda Gauthier,
directrice générale et greffière-trésorière
de la susdite municipalité

QUE le conseil de la municipalité des Éboulements sera saisi, lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 à 20 h, de la nature et de l'effet d'une dérogation mineure située le long du rang Saint-François, sur le lot 6 396 385 du cadastre du Québec.

QUE cette dérogation mineure portant le numéro **DM137-2022** consiste à :

- a) **Autoriser un frontage de 5,85 mètres le long du chemin public pour un lot afin de le rendre constructible. L'article 5,3 du règlement de lotissement prescrit une largeur minimale de 50 mètres.**

Dans le cas où le conseil municipal décidait d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme aux règlements de la municipalité.

Procédures d'objections à la dérogation :

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet précité en les laissant savoir par écrit, sous forme de lettre ou de courriel, à la direction de la municipalité à l'adresse suivante lindagauthier@leseboulements.com au plus tard le 1^{er} juillet 2022. Ces dernières seront lues lors de la séance le 4 juillet 2022.

DONNÉ aux Éboulements ce 17^e jour de juin 2022.

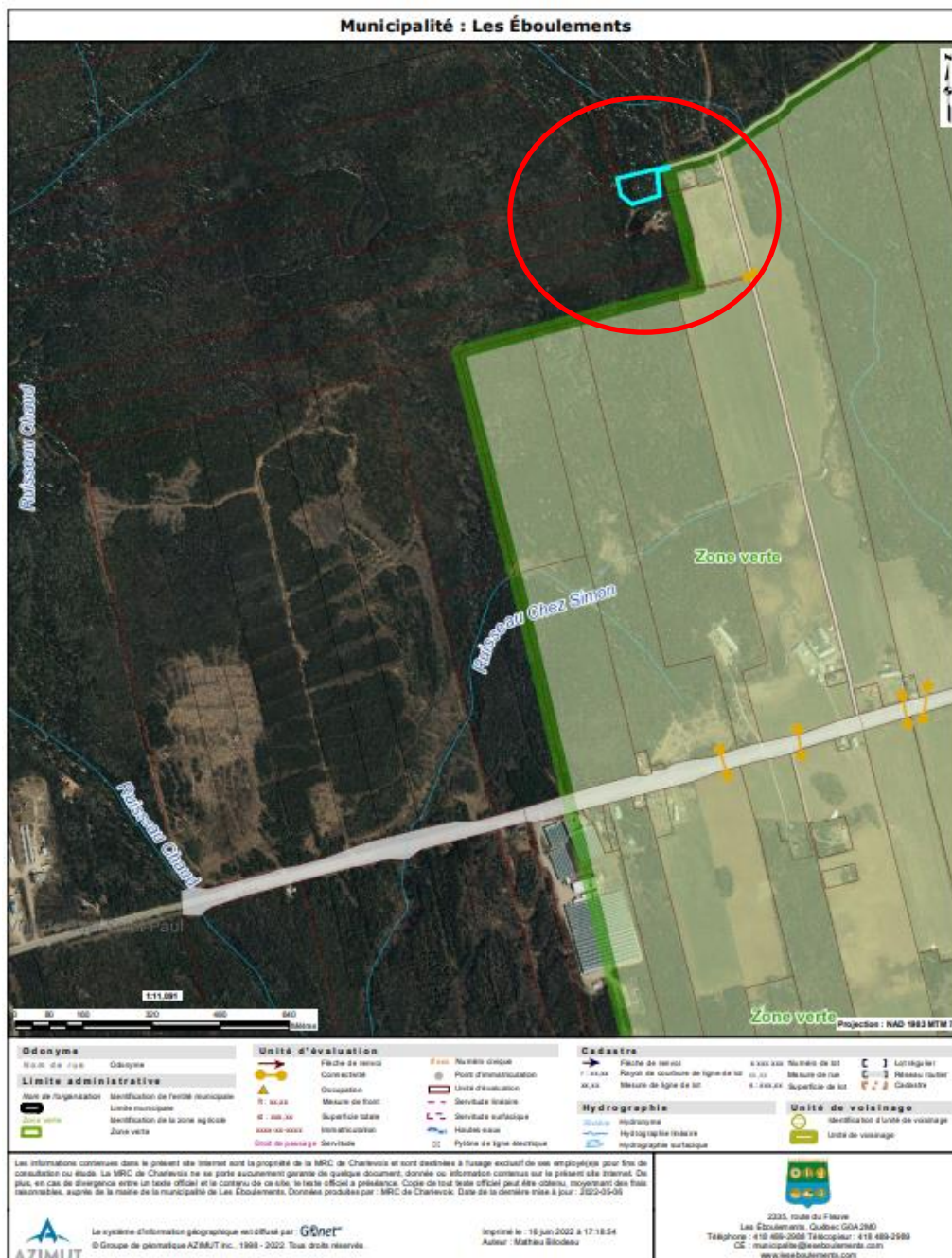
LINDA GAUTHIER
Directrice générale et greffière-trésorière

1. Raisons expliquant la dérogation

Le demandeur de la dérogation souhaite pouvoir construire un chalet sur son terrain mais ce dernier n'est adjacent que sur 5,85 mètres du chemin public. Le règlement de lotissement demande 50 mètres au minimum.

La dérogation est demandée dans le but de construire un chalet sur le lot.

2. Localisation géographique



3. Agrandissement

